

Fondation 2^{ème} pilier swissstaffing

Rapport annuel de gestion Exercice 2013

- Editorial
- Présentation de la Fondation
- Evolution des effectifs
- Evolution de la fortune
- Situation financière
- Principales activités et actualités
- Organisation de la Fondation

Neuchâtel, juillet 2014



Editorial

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Le présent rapport annuel de gestion consacré à l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 reprend le désormais traditionnel contenu informatif. Elément-clé d'une bonne communication, ce document est destiné à être mis à disposition des personnes assurées au sein de notre Fondation, par l'intermédiaire de leur employeur. Nous attachons une très grande importance au respect des principes de gouvernance et de transparence, raison pour laquelle nous insistons dans cet éditorial déjà sur la nécessité de transmettre ce type d'information à ses destinataires. Nous remercions d'avance les responsables des entreprises affiliées pour leur soutien dans cet effort.

Par ailleurs, la Fondation tient des exemplaires supplémentaires à disposition en cas de demande. Enfin, ce rapport est également destiné à la publication sur le site Internet de l'association **swissstaffing**.

L'année 2013 aura été marquée pour la deuxième fois consécutive par une évolution très favorable des marchés financiers, avec pour conséquence une performance élevée des placements de la Fondation (12.10%), largement supérieure à la moyenne de l'ensemble des caisses de pension suisses (5.76% selon l'indice Credit Suisse). De plus, 2013 a vu l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales relatives à la transparence des frais de gestion, notamment de la fortune. Ainsi, de nouveaux indicateurs sont venus compléter les éléments déjà connus, qui montrent que notre Fondation est gérée de manière particulièrement efficace en termes de coûts (voir le chapitre suivant : Présentation de la Fondation).

Concernant l'offre de plans de prévoyance, notre Conseil de Fondation a pris les importantes décisions suivantes :

- Une troisième baisse consécutive de la cotisation destinée à couvrir les risques invalidité et décès, valable à partir du 1^{er} janvier 2014.
- De nouvelles améliorations et une augmentation de la flexibilité possible dans le plan de prévoyance des employés fixes, concernant le niveau de la rente d'invalidité assurée et du capital au décès complémentaire, ainsi que l'introduction d'une échelle de bonification supplémentaire.

Enfin, vous trouverez ci-dessous les principaux éléments concernant la situation financière de notre Fondation :

- Au 31 décembre 2013, le degré de couverture de la Fondation était de 143% (au 31 décembre 2012 : 129%), ce qui signifie que son assise financière s'est encore renforcée.
- Cette situation favorable a permis au Conseil de Fondation de décider l'attribution d'un taux d'intérêt de 2.75% sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs à compter du 1^{er} janvier 2014 (soit de 1% supérieur au taux minimal prévu par la loi), et également d'octroyer une augmentation de 2% sur les rentes de retraite en cours à cette même date.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Cordialement,



Albert Guntli
Président

Jacky Baula
Coordinateur

Neuchâtel, juin 2014

Présentation de la Fondation

La Fondation 2^{ème} pilier swissstaffing a été créée le 1^{er} janvier 1985 pour satisfaire aux besoins de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Conçue au départ expressément pour combler les besoins spécifiques des entreprises de travail temporaire et de leurs collaborateurs, elle garantit toutes les prestations prévues par les lois et ordonnances relatives à la prévoyance professionnelle.

La Fondation est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'AS-SO (Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale), son autorité de surveillance, et est enregistrée au sens de l'art. 48 LPP, participant ainsi à l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Toutes les entreprises membres de l'association swissstaffing peuvent ainsi répondre à l'obligation légale qui incombe aux employeurs en matière de prévoyance professionnelle en s'affiliant à notre Fondation. De plus, les conditions-cadres fixées par la CCT Location de services (convention collective de travail de la branche du travail temporaire) sont garanties en termes de prévoyance professionnelle par l'intermédiaire de la Fondation.

Notre Fondation offre également la possibilité d'affilier le personnel interne des entreprises de placement en général, et ouvre ainsi des perspectives supplémentaires dans le domaine de la prévoyance extra-obligatoire pour celles qui le désirent.

La Fondation 2^{ème} pilier swissstaffing est une institution à but non lucratif et veille à une bonne gestion des risques et des frais. Concernant ses coûts de fonctionnement, la Fondation pratique une politique transparente et a l'avantage de montrer des taux très bas en comparaison avec les autres institutions de prévoyance de la branche :

- frais de gestion de la fortune : CHF 111.- par an et par destinataire ou 0.78% de la fortune sous gestion ;
- frais d'administration générale : CHF 126.- par an et par destinataire ;
- coût de fonctionnement total : CHF 237.- par an et par destinataire.

Géré depuis de nombreuses années par Aon Hewitt (Switzerland) SA (à l'époque: PRASA, puis Hewitt Associates SA), à Neuchâtel, l'effectif de notre Fondation n'a cessé de croître pour s'établir actuellement à environ 240 conventions d'adhésion, représentant plus de 140 sociétés actives dans la branche, et avec plus de 22'500 assurés actifs et pensionnés au total.

Son organe dirigeant, le Conseil de Fondation, est composé de 6 membres, tous issus de la branche ou en ayant une connaissance approfondie (voir la composition en page 9)

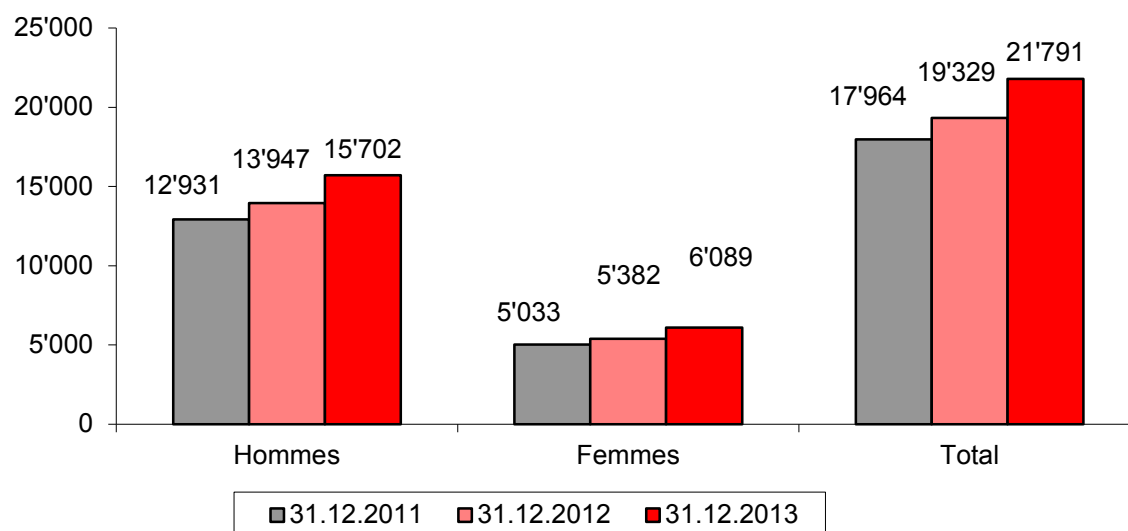
Evolution des effectifs

Assurés actifs

Au 31 décembre 2013, la Fondation gérait la prévoyance professionnelle de personnel temporaire dans le cadre de 167 conventions d'adhésion, contre 169 au 31 décembre 2012.

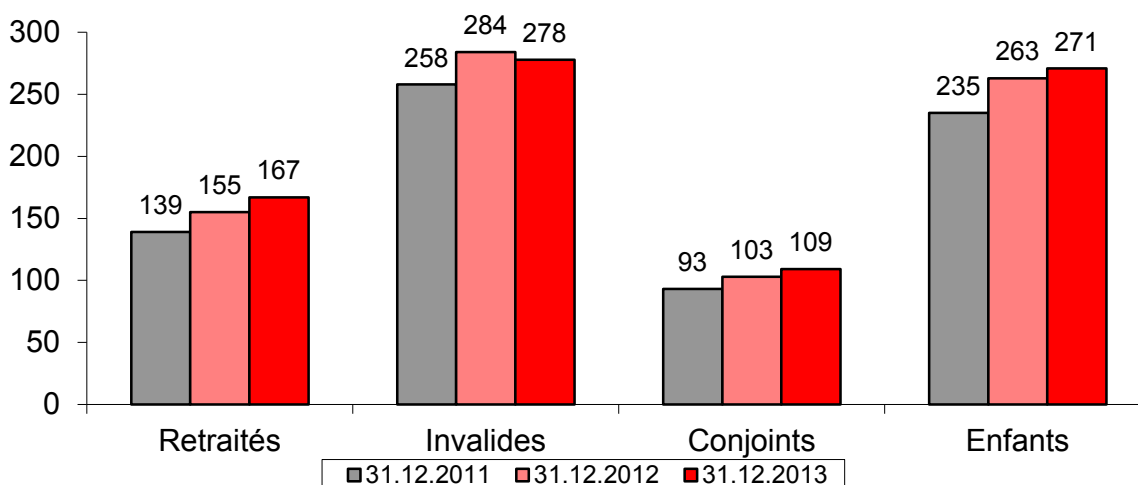
Par ailleurs, 70 employeurs avaient leur personnel fixe affilié au sein de la Fondation par le biais d'une convention d'adhésion, contre 71 l'année précédente.

L'évolution des assurés actifs de la Fondation est représentée dans le graphique ci-dessous. L'augmentation constatée ces dernières années s'est poursuivie durant l'exercice sous revue.



Pensionnés

L'effectif total des bénéficiaires de rentes a augmenté (825 rentes versées au 31 décembre 2013, contre 805 au 31 décembre 2012). Cette augmentation a été pratiquement linéaire dans chaque type, sauf pour les cas d'invalidité, en recul lors de l'exercice sous revue.



Evolution de la fortune

Fortune

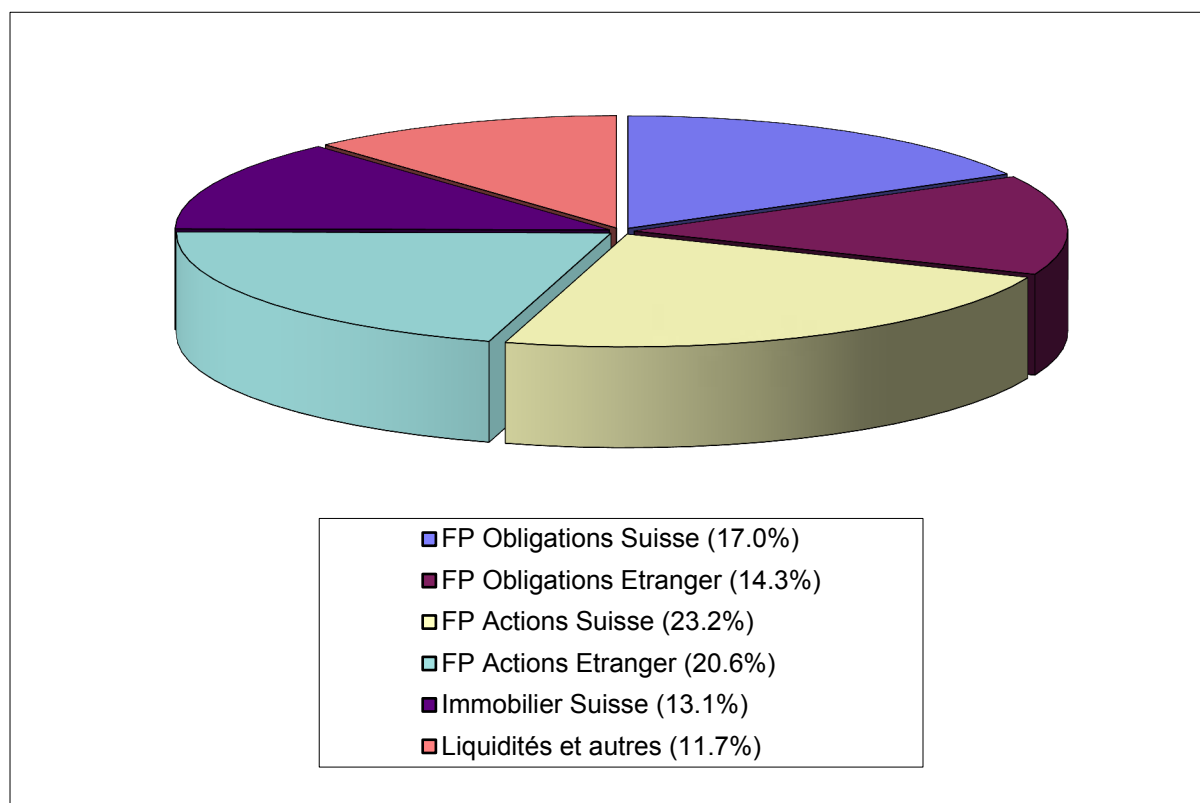
La fortune à disposition de la Fondation pour couvrir ses engagements de prévoyance comprend les actifs figurant au bilan à la valeur du marché, diminués des dettes. Cette fortune s'est élevée à CHF 297'194'335.- au 31 décembre 2013 (contre CHF 239'555'309.- au 31 décembre 2012), soit une nouvelle forte croissance de 24%.

Réserve de fluctuation de valeurs

Cette réserve, constituée pour compenser les variations des marchés financiers, atteignait au 31 décembre 2013 pour la cinquième fois consécutive sa valeur cible, malgré le rehaussement de cette dernière de 14% à 20% de la somme des engagements d'assurance et des provisions techniques constituées de la Fondation. Elle s'élevait au 31 décembre 2013 à CHF 41'577'989.-.

Structure de la fortune sous gestion

Le graphique ci-après fait apparaître la part toujours prépondérante des fonds de placement en obligations et en actions (tous entre 14% et 23%), dans la structure de la fortune sous gestion de la Fondation au 31 décembre 2013. Toutefois, les investissements à l'étranger ont été réduits dans les compartiments obligations et actions en faveur de l'immobilier suisse, représentant désormais environ 13%. Les placements répondent toujours aux objectifs de prudence que s'est fixés le Conseil de Fondation.



Situation financière

Bilan

Le bilan permet notamment de vérifier si la fortune disponible de la Fondation couvre les engagements d'assurance et les provisions techniques constituées.

Dans le tableau ci-dessous, nous comparons la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2013 avec celle au 31 décembre 2012, les capitaux de prévoyance étant actuellement déterminés avec les bases techniques LPP 2010 à 3.5 %.

	Situation financière au	
	31.12.2013	31.12.2012
Total de l'actif	339'841'405.36	282'703'546.44
Dettes	- 42'442'683.49	- 43'010'127.47
Compte de régularisation passif	- 204'386.45	- 138'109.84
Réserve de fluctuation de valeurs	- 41'577'989.43	- 25'933'730.59
Fortune disponible	255'616'345.99	213'621'578.54
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
- Capital de prévoyance assurés actifs	- 128'387'904.15	- 111'358'775.80
- Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	- 64'721'710.00	- 65'293'586.00
- Passifs provenant de contrats d'assurance	- 939'333.00	- 1'001'875.00
- Provisions techniques	- 13'841'000.00	- 7'586'696.00
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	- 207'889'947.15	- 185'240'932.80
Capital de la fondation	- 1'000.00	- 1'000.00
Fonds libres	47'725'398.84	28'379'645.74

Degré de couverture selon OPP 2

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 correspond au rapport entre la fortune disponible et les engagements de prévoyance où :

- la fortune disponible correspond au total des postes de l'actif du bilan diminués des dettes, du compte de régularisation des passifs et des éventuelles provisions non techniques, et
- les engagements sont composés des capitaux de prévoyance de tous les assurés, des passifs provenant de contrats d'assurance et des provisions techniques.

Au 31 décembre 2013, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 était de 142.96% contre 129.32% au 31 décembre 2012. Notre Fondation a ainsi pu maintenir une situation que l'on peut qualifier de saine et favorable, toujours grâce notamment à sa bonne structure démographique et à la très bonne contribution des marchés financiers.

Evolution de la situation financière

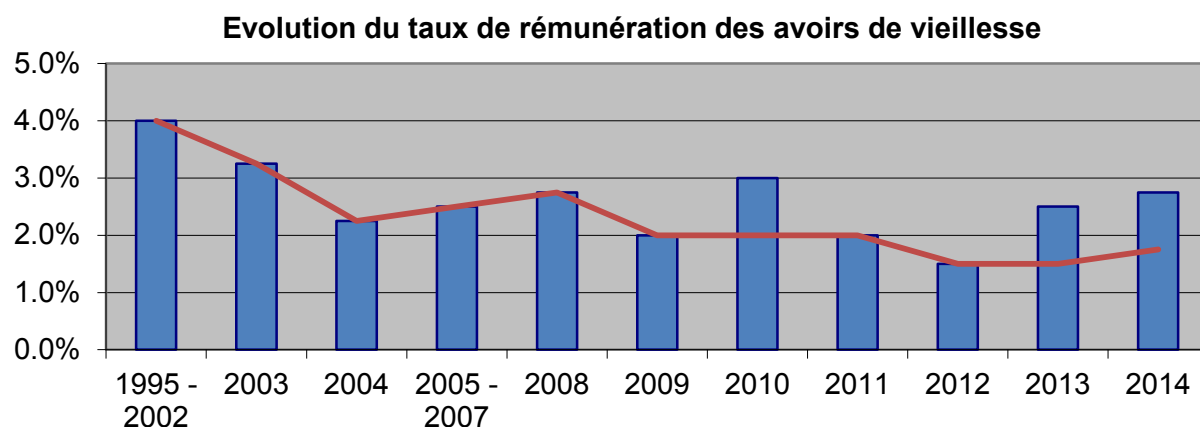
L'année 2013 a ainsi été marquée une nouvelle fois par des résultats liés à la gestion de fortune très positifs, avec une performance annuelle qui s'est élevée à plus de 12%. Ajoutés à cela les gains enregistrés sur les processus risques invalidité/décès et sur les frais d'administration, toujours sous contrôle, le résultat financier de l'année a été positif (CHF 34'990'012.-). De ce fait, la réserve de fluctuation de valeurs a pu être portée à son nouveau niveau cible. Les fonds libres ont augmenté pour se situer à CHF 47'725'399.-.

En conclusion: Les fondements de notre Fondation se sont encore améliorés en 2013.

Evolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse des assurés actifs ont été rémunérés en 2013 au taux d'intérêt de 2.5%, soit 1% de plus que le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral. Pour l'année 2014, le taux d'intérêt a été fixé à 2.75% par le Conseil de Fondation, toujours supérieur de 1% au taux minimal décidé par le gouvernement, afin de faire participer les assurés actifs de la Fondation à sa bonne santé financière.

Le graphique suivant montre l'évolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse dans la Fondation durant les 20 dernières années (la courbe en rouge montre l'évolution du taux minimum LPP, par comparaison).



Rentes en cours au 1^{er} janvier 2014

Les rentes de retraite en cours n'avaient pas fait l'objet d'une adaptation depuis quelques années. Le Conseil de Fondation, conscient de cette situation et cherchant à faire participer aussi nos destinataires retraités aux résultats positifs enregistrés à la fin de l'année 2013, a décidé d'augmenter les rentes de retraite en cours de 2%, avec effet au 1^{er} janvier 2014. Dans sa réflexion, il a également tenu compte de sa volonté de poursuivre une politique durable en matière de gestion financière.

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime de la prévoyance professionnelle obligatoire, en revanche, sont obligatoirement adaptées périodiquement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, selon l'article 36 alinéa 1 LPP. C'est le Conseil fédéral qui fixe chaque année si ces rentes doivent être adaptées et, cas échéant, de combien. Pour l'année 2014, compte tenu notamment de l'absence d'inflation constatée en 2013, il a décidé de ne pas procéder à une adaptation des rentes de risques minimum LPP. Par analogie, le Conseil de Fondation a décidé de ne pas adapter le montant des rentes de survivants et d'invalidité subobligatoires en cours au 1^{er} janvier 2014.

Principales activités et actualités

Durant l'exercice sous revue et pendant les premiers mois de l'année 2014, le Conseil de Fondation a pris un certain nombre de décisions qui ont été implémentées avec la collaboration de la société gérante, dont les principales sont résumées ci-après, ainsi que d'autres événements significatifs.

Nouvelle diminution des cotisations risques au 1^{er} janvier 2014

Pour mémoire, le Conseil de Fondation avait déjà procédé au 1^{er} janvier 2012 à une première diminution des cotisations destinées à couvrir les risques actuariels d'invalidité et de décès, d'une part, et à couvrir les frais d'administration, d'autre part. En effet, elles avaient passé de 4.0% à 3.3%. Puis, au 1^{er} janvier 2013, elles avaient été une deuxième fois consécutives abaissées de 3.3% à 3.1%.

Durant l'exercice 2013, le Conseil de Fondation a constaté que la gestion des risques demeurait comme jusqu'ici sous contrôle, et que les résultats enregistrés permettaient même d'envisager une nouvelle diminution des cotisations.

Ainsi, avec effet au 1^{er} janvier 2014, les taux des cotisations risques et frais se présentent de la manière suivante (en % du salaire assuré) :

Nouveaux taux au 1^{er} janvier 2014

Taux de cotisation pour les risques invalidité et décès : 2.0% au lieu de 2.3%

Taux de cotisation pour les frais administratifs : 0.8% (inchangé)

Total : 2.8% au lieu de 3.1%

La baisse équivaut par conséquent à 0.3% du salaire assuré, répartis paritairement entre les employeurs (0.15%) et les employés (0.15%). Sont réservées les éventuelles améliorations du plan de prévoyance des employés fixes mentionnées ci-après.

Nouveautés et améliorations dans le plan de prévoyance des employés fixes

Le Conseil de Fondation a effectué une nouvelle revue des conditions d'assurance actuelles. En conclusion de cette réflexion, il a décidé d'introduire les nouveautés et améliorations suivantes, valables à partir du 1^{er} janvier 2014 et applicables dans le cadre du plan de prévoyance des employés fixes.

Désormais, le montant de la rente entière d'invalidité continue d'être calculé en fonction du montant projeté de la rente de retraite, mais est fixé soit au minimum à 50% du salaire assuré, soit au minimum à 60% du salaire assuré, selon la variante choisie par l'entreprise affiliée. L'objectif est d'améliorer l'offre de plans de prévoyance et ainsi également l'attractivité de notre Fondation.

Toutefois, la mise en place de la variante à 60% entraîne une cotisation supplémentaire de 0.25% du salaire assuré (répartie paritairement).

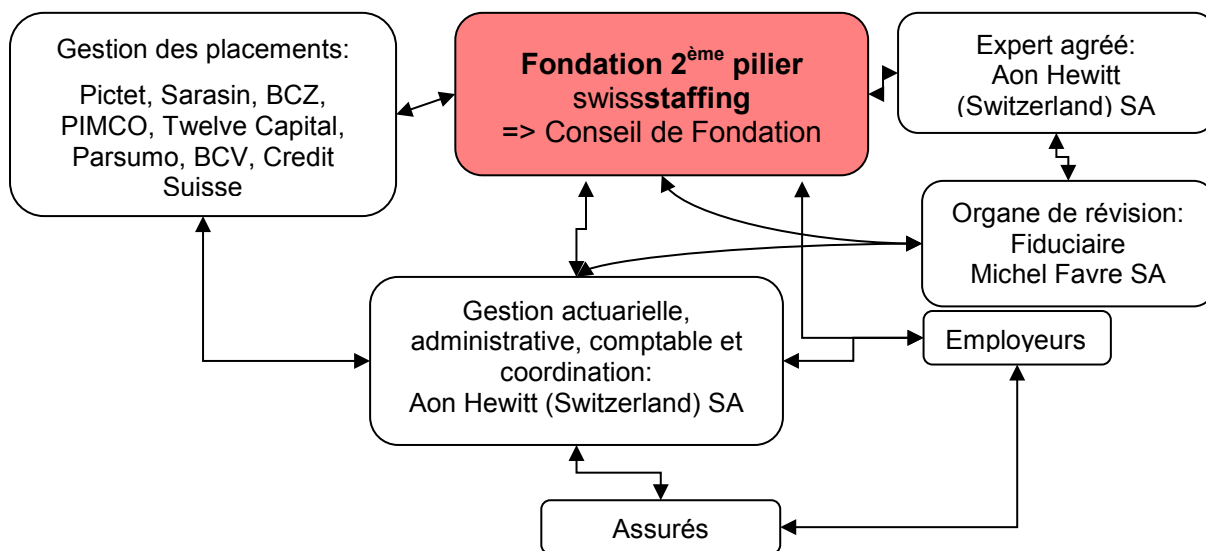
D'autre part, le capital au décès complémentaire, dont le montant est actuellement équivalent aux 50% du salaire assuré, peut également être augmenté, à choix de l'entreprise affiliée, pour atteindre soit 100% du salaire assuré, soit 200% du salaire assuré, avec un montant maximal absolu de 5 fois le montant du salaire maximal pris en considération selon la LPP (soit actuellement CHF 421'200.-). L'objectif est là également d'améliorer l'attractivité de notre Fondation.

La mise en place de la variante à 100% entraîne une cotisation supplémentaire de 0.02% du salaire assuré et celle de la variante à 200% entraîne une cotisation supplémentaire de 0.06% du salaire assuré.

Enfin, une échelle de bonification supplémentaire, augmentée de 1%, a été introduite au 1^{er} janvier 2014. La nouvelle échelle est donc de 8% / 11% / 16% / 19%.

Organisation de la Fondation

Les principaux intervenants dans l'organisation de la Fondation sont les suivants:



Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il administre cette dernière et la représente à l'égard des tiers. La période en cours a débuté en 2010 et portera jusqu'en 2015. Suite à la démission de M. Lionel Gerber en qualité de représentant de l'employeur au 31 décembre 2013, l'employeur a proposé la nomination de M. Georg Staub pour le représenter au sein du Conseil de Fondation. Celui-ci a ratifié cette candidature lors de sa séance du 5 juin 2014. Le Conseil de Fondation est actuellement composé comme suit :

Représentants de l'employeur :

- M. Albert Guntli, Président
- M. Roger Guthauser, Membre
- M. Georg Staub, Membre

Représentants des employés :

- M. Aldo Ferrari, Membre
- M^{me} Myra Fischer-Rosinger, Membre
- M^{me} Irène Righetti, Membre

Distribution: Employeurs affiliés
Association swissstaffing
Société gérante
Autorité de surveillance
Organe de révision